

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 117**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 16 JUIN 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY  
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME  
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE  
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE  
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETARE DE SÉANCE** : Inèle GARAH

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'Association CITEO dans le cadre de la Cité Educative

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles :

- L.111-1 relatif au droit à l'éducation, reconnu comme priorité nationale,
- L.211-1 relatif à la définition de l'éducation, service national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

Vu la circulaire n°2013-144 du 06 septembre 2013 relative à la Charte de la Laïcité à l'école républicaine et vu la Charte de la laïcité,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la délibération n°82 en date du 18 juin 2019 relative à la demande d'attribution du label national «Cité Éducative», à la signature de la convention cadre triennale de la cité éducative des quartiers de la Ville de Maubeuge,

Vu la lettre de labellisation de la Cité éducative de Maubeuge du 5 septembre 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement,

Vu le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre 2015-2020 et son volet éducatif prorogé jusqu'en 2022

Vu la convention cadre triennale de la Cité éducative des quartiers de ville de Maubeuge, dont sont parties l'Etat, représenté par le ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, représentés par le préfet du département de Nord et la rectrice de l'Académie de Lille et la Ville de Maubeuge signée le 20 juillet 2020.

Vu la fiche action n°2 de la revue de projet de l'Education national intitulée : « Laboratoire expérimental pour le Vivre ensemble dans la cité éducative » en date du 23 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 16 juin 2021,

Considérant que l'Etat a fait de l'éducation une priorité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et en conséquence a mis en place un programme et un label « CITEES EDUCATIVES »

Considérant que 80 territoires, dont la Ville de Maubeuge, sont désormais lauréats du label « CITES EDUCATIVES » afin de faire des quartiers défavorisés des lieux de réussite républicaine.

Considérant que le projet de mise en œuvre des « Cités Éducatives » consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Qu'il résulte de ce plan d'action trois grandes directions :

- Conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...) et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes
- Promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- Ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Considérant que la Convention cadre triennale de la Cité éducative des quartiers de ville de Maubeuge susvisée vient fixer les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation sur notre territoire.

Que la cité éducative de Maubeuge est structurée autour des huit axes majeurs suivants:

1. La Laïcité, la citoyenneté, l'engagement dont les principales actions sont en autres la transmission et la valorisation des valeurs de la République, l'action en faveur de la laïcité, du devoir de mémoire,
2. La maîtrise des fondamentaux : prévention des difficultés scolaires, prise en charge des difficultés scolaires, donner du sens aux apprentissages.
3. La santé, le bien être, le développement
4. La parentalité en rendant tous les parents acteurs de la réussite de leurs enfants, en faisant connaître et partager les codes de l'école aux familles ainsi que ses valeurs républicaines ; renforcer la communication avec les familles, développer des actions multi-partenariales de proximité :
5. La qualification des pratiques professionnelles et favoriser la collaboration entre les acteurs
6. La cité numérique par le développement du parcours numérique de la maternelle au lycée, l'enrichissement par l'offre numérique sur les temps péri et extrascolaire
7. L'Ouverture culturelle avec la démocratisation de l'accès à la culture, en faisant naître et en développant un sentiment d'appartenance à la nation à partir d'une culture commune républicaine
8. La découverte du milieu professionnel et associatif par le développement de la confiance et l'estime de soi et l'ambition, par la connaissance du monde du travail aux jeunes.

Qu'en effet, l'enjeu premier des « Cités Éducatives » est d'assurer une meilleure coordination des dispositifs existant afin de parvenir à des « Territoires à haute qualité éducative »,

Considérant que la création de la « Cité Éducative » permet la mise en œuvre d'un parcours sécurisant et juste pour les 3 /25 ans, tant au bénéfice du jeune que de sa famille, répondant ainsi aux problématiques du territoire, telles que l'émancipation par la culture et l'insertion professionnelle, la connaissance des codes de l'école ou encore la maîtrise de la langue française,

Considérant que le secteur Vauban est situé dans le périmètre de la « Cité Éducative » stipulé dans la convention susvisée,

Considérant que le collège Vauban de Maubeuge et l'Association CITEO ont souhaité s'engager pour l'ancrage d'une action de médiation sociale en milieu scolaire qui sera menée par l'Association CITEO au sein du réseau Vauban à savoir le Collège Vauban et l'Ecole élémentaire Debussy,

Considérant que cette action de médiation est destinée à travailler certaines des thématiques prévues dans la convention cadre Cité Educative, notamment:

**Objectif 1 Conforter le rôle de l'école**

- Axe1 : Laïcité, citoyenneté, engagement

**Objectif 2 : Promouvoir la continuité éducative**

- Axe 1 : Santé, bien être, développement

- Axe 2 : La parentalité

- Axe 3 : Qualifier les pratiques professionnelles et favoriser la collaboration entre les acteurs

**Objectif 3 : Ouvrir les champs des possibles**

- Axe 2 : Ouverture culturelle

- Axe 3 : La découverte du milieu professionnel et associatif

Considérant qu'une équipe-projet a été entièrement dévolue au site scolaire Vauban afin de réaliser le projet pédagogique de l'année scolaire,

Considérant que la médiation sociale en milieu scolaire a pour objet de contribuer à la prévention des violences, à la lutte contre le décrochage scolaire et à la valorisation des potentiels des élèves,

Que l'équipe-projet du groupe scolaire Vauban sera composée de :

- D'une médiatrice sociale professionnelle présente tous les jours dans l'enceinte et aux abords du collège et de l'école élémentaire de rattachement,
- D'une cheffe de projets qui supervise une dizaine de médiateurs.

Considérant que ce projet est soutenu par le réseau France Médiation, par l'éducation nationale et la politique de la ville et qu'il s'est déroulé du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant que la « Cité Éducative » a validé cette action de médiation dans le cadre de la revue de projet du 23 novembre 2020,

Considérant que pour réaliser ce projet, l'Association CITEO a proposé les services d'une médiatrice sociale intervenant sur le secteur Vauban,

Considérant que la rémunération de cette médiatrice pour son rôle dans le cadre du projet au cours de l'année 2020 s'élève à 10 000 € TTC,

Considérant que la Commune a bénéficié pour le compte de la « Cité Éducative » de Maubeuge d'une enveloppe de 1 200 000 euros au titre des exercices 2020 à 2022 dont elle est la gestionnaire financière,

Que ladite enveloppe est répartie entre trois volets à savoir l'Etat, l'Education National et la Commune,

Considérant que le projet du Groupe scolaire Vauban de recourir à une médiatrice entre dans le volet Education National, celui-ci sera donc financé avec la part réservée à ce volet,

Que par conséquent, la Commune souhaite attribuer une subvention à l'Association CITEO à hauteur de 10 000 € TTC pour l'année 2020 dans le cadre du volet Education National dispositif « Cité Educative ».

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents à cette délibération,
- **Attribue** la subvention d'un montant de 10 000 € TTC pour l'année 2020, à l'Association CITEO,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager l'opération et la dépense afférente et à prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

## **CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE MAUBEUGE ET CITEO ADEMN**

### **Entre**

**La Commune de Maubeuge**, située place du Docteur Pierre Forest, 59600 Maubeuge, dont le numéro de SIRET est 21 59 039 23 000 13, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu des dispositions de la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommé « **la Commune** », d'une part

### **Et**

**CITEO ADEMN**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 2 rue du Priez à LILLE (59000) et dont le numéro de SIRET 41921355800028 est représentée par la représentante dûment mandatée Caroline LE DANTEC, Directrice Générale, par délégation de Jean Michel LEHEMBRE, président (Pouvoir Joint),

Ci-après dénommé « **CITEO ADEMN** », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par «CITEO ADEMN»: «Dispositif Médiation A l'Ecole» au sein du réseau Vauban de Maubeuge (Collège Vauban et école élémentaire Debussy);

Considérant l'ancrage de ce projet inscrit dans le cadre de la «Cité Educative de MAUBEUGE» 2020;

Considérant que le projet ci-après présenté par «CITEO ADEMN» participe de cette politique

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, «CITEO ADEM N» s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Commune contribue financièrement à ce projet dans le cadre du dispositif de la « Cité Educative ».

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 12 mois.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Commune contribue financièrement pour un montant de 10 000 EUR TTC conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par « CITEO ADEM N » des obligations mentionnées dans la présente convention.

Pour l'année 2020, la Commune contribue financièrement pour un montant de 10 000 EUR TTC.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Commune verse un montant de 10 000 euros TTC à la notification de la convention :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de « CITEO ADEM N » selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de (RIB en PJ):

*ADEM N*

N° IBAN |\_F\_|\_R\_|\_7\_|\_6\_| |\_1\_|\_6\_|\_2\_|\_7\_| |\_5\_|\_0\_|\_0\_|\_6\_| |\_0\_|\_0\_|\_0\_|\_8\_|  
|\_1\_|\_0\_|\_2\_|\_7\_| |\_6\_|\_6\_|\_9\_|\_7\_| |\_7\_|\_9\_|\_3\_|

BIC |\_C\_|\_E\_|\_P\_|\_A\_|\_F\_|\_R\_|\_P\_|\_P\_|\_6\_|\_2\_|\_7\_|

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**



« CITEO ADEMNI » s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

« CITEO ADEMNI » informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, « CITEO ADEMNI » en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par « CITEO ADEMNI » sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article R.1511-45 du code des collectivités territoriales.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Commune informe « CITEO ADEMNI » de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. « CITEO ADEM N » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 9 - RENOUELEMENT - OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

## **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 13 - RECOURS**

La présente convention est soumise à la loi et aux jurisprudences françaises.  
Toute contestation relative à son interprétation et à l'exécution de ses conditions sera portée devant le Tribunal Administratif de Lille, sis 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 59014 Cedex, 59000 Lille.

Le ...../...../.....

Pour « CITEO ADEM N »,

Pour la Commune,

## **ANNEXE I : LE PROJET**

### **FICHE ACTION/PROJET - CITÉ EDUCATIVE MAUBEUGE**

## 1) Présentation et description de l'action/du projet

Intitulé de l'action/du projet	« Médiateur à l'Ecole »
Partenaire porteur du projet	CITEO
Personnes(s) référente (s)	Caroline LE DANTEC, Directrice générale Sheerazade WABLE, Cheffe de Projets
Description du projet	<p>Depuis 2012, CITEO met en œuvre son activité de Médiation à l'Ecole au sein du réseau Vauban de MAUBEUGE (Collège Vauban-Ecole Debussy - Quartier prioritaire intercommunal Sous le bois-Montplaisir- Rue d'Haumont).</p> <p>Portée par une <b>équipe-projet</b> entièrement dévolue à un site scolaire (un collège et une école primaire de rattachement) et son projet pédagogique pour l'année scolaire, la médiation sociale en milieu scolaire a pour objet de <b>contribuer à la prévention des violences, la lutte contre le décrochage scolaire, la valorisation des potentiels des élèves.</b></p> <p>L'équipe est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un <b>médiateur social professionnel</b> présent tous les jours dans l'enceinte et aux abords des établissements</li> <li>- d'un <b>manager d'équipe</b> qui supervise une dizaine de médiateurs.</li> </ul> <p>Ce projet est soutenu par le réseau France Médiation, par l'éducation nationale et la politique de la ville. Aujourd'hui, au national, 67 médiateurs à l'école interviennent dans 165</p>

établissements scolaires (collèges et écoles) répartis dans 16 départements (12 académies). Plus de 50.000 élèves sont potentiellement impactés par la présence des médiateurs.

Les axes d'intervention sont :

- Développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance,
- Prévenir et lutter contre les violences, les conflits et le harcèlement,
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Les missions du médiateur, définies par une fiche de poste nationale, co-construite avec la DGESCO, s'organisent autour de 5 activités : prévention et gestion des conflits, présence rassurante et dissuasive, formation d'élèves à la médiation par les pairs, suivi-accompagnement d'élèves, actions de sensibilisation et projets thématiques. Leur périmètre d'intervention couvre l'intérieur et l'extérieur des établissements.

Le projet « Médiateur à l'École » s'enracine dans le partenariat local à partir d'un diagnostic territorial réalisé avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Celui-ci est axé sur les points suivants :

- Les spécificités et les besoins du site (quartiers et établissements scolaires)
- Les actions préexistantes
- Les besoins non couverts auxquels la médiation sociale peut contribuer à répondre
- Les attentes et les priorités d'action des acteurs de terrain.

Cette démarche de coopération initiale permet au médiateur d'avoir rapidement une bonne compréhension de son contexte d'intervention, des acteurs et des fonctionnements globaux. Cela

	<p>lui permet aussi d'être identifié plus facilement, de prendre en compte les attentes des acteurs de terrain et de les impliquer dans la co-construction d'un programme d'action prévisionnel.</p> <p>A partir du diagnostic territorial émerge un programme d'action prévisionnel qui est validé collectivement (personnel des établissements et acteurs du territoire). Il doit être, pertinent par rapport aux besoins spécifiques de chaque site, complémentaire avec les autres actions existantes et cohérentes au niveau du site. Et il doit aussi être en corrélation avec les projets pédagogiques et les politiques locales. Cette étape va conduire ainsi à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la médiation sociale.</p> <p>Grâce à ce travail collectif se dégage une culture commune des différents enjeux rencontrés par le jeune dans son parcours de vie.</p>
<p>Quelle(s) plus-value(s) ?</p>	<p>Les témoignages des acteurs de terrain (établissements scolaires, Ville, Préfecture) depuis plusieurs années montrent un impact du travail des médiateurs sociaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un climat scolaire plus serein, pour les élèves et les équipes : baisse de la violence, développement d'une culture du dialogue et de la médiation, respect des différences,</li> <li>- Un renforcement du lien entre les familles et l'école, en particulier pour les familles éloignées de l'institution,</li> <li>- Une responsabilisation des élèves : prise de conscience des mécanismes et des conséquences du harcèlement et des conflits, implication dans la régulation des incivilités et la gestion des conflits mineurs (médiations entre élèves), comportements citoyens,</li> <li>- Le développement et la valorisation de nouvelles compétences (sociales, relationnelles, sens éthique etc )</li> </ul> <p>Cette diffusion de la médiation notamment avec la médiation par les pairs va permettre également une</p>

	<p>meilleure connaissance des compétences des jeunes par l'ensemble des acteurs du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement des liens entre l'école et le collège, facteur central de réussite scolaire et d'une continuité éducative rassurante pour les enfants.</li> <li>- Le décloisonnement des établissements scolaires et du quartier puisque le projet vise aussi à créer des coopérations avec d'autres acteurs du territoire et une culture commune. Le potentiel d'ouverture sur l'extérieur couvre l'intérieur des établissements mais aussi leurs abords et le trajet domicile-école au service aussi bien du lien avec les familles que du lien avec la collectivité ou les autres acteurs du territoire.</li> </ul>
--	---

## 2) Les objectifs de l'action

Public ciblé (préciser la tranche d'âges)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 141 Elèves de l'école Debussy</li> <li>- 547 Collégiens du collège</li> <li>- Tous les parents d'élèves</li> </ul>
Objectifs visés	<p>Le partenariat innovant entre des acteurs de la politique de la Ville et l'Education Nationale se met en œuvre à travers la création d'un poste porté par CITEO mais intégré aux équipes des établissements pour utiliser les valeurs et principes d'action de la médiation (dialogue, bienveillance, absence du jugement et de sanction, respect...) et les compétences des médiateurs (écoute active, gestion de conflits, médiation) au service du bien être à l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le périmètre d'intervention du poste créé permet : <ul style="list-style-type: none"> <li>o que l'articulation école-collège et la continuité éducative soient incarnées par le médiateur, parce qu'il couvre des écoles élémentaires et un collège (connexion au niveau de fratries réparties sur</li> </ul> </li> </ul>

	<p>l'école et le collège, suivi d'élèves au niveau du passage au collège, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ qu'une continuité territoriale et une approche globale soit assurée en matière notamment d'éducation aux comportements citoyens et aux règles du bien vivre ensemble, parce qu'il couvre le territoire à l'extérieur des établissements et qu'il s'inscrit dans un partenariat durable,</li> <li>○ La complémentarité du médiateur social en milieu scolaire avec les autres professionnels intervenant sur les mêmes enjeux éducatifs. Le médiateur social est pleinement intégré aux équipes mais il garde sa posture de tiers, centrale pour un médiateur, et apporte sa vision externe et son ouverture sur l'extérieur</li> </ul>
<p>Rattachement aux objectifs du programme Cité éducative*</p>	<p>Objectif 1: Conforter le rôle de l'école              - Axe1: Laïcité, citoyenneté, engagement</p> <p>Objectif 2: Promouvoir la continuité éducative              - Axe 1: Santé, bien être, développement              - Axe 2: La parentalité              - Axe 3 : Qualifier les pratiques professionnelles et favoriser la collaboration entre les acteurs</p> <p>Objectif 3: Ouvrir les champs des possibles              - Axe 2: Ouverture culturelle              - Axe 3: La découverte du milieu professionnel et associatif</p>
<p>Rattachement aux 7 pôles de compétences définis sur le territoire**</p>	<p>L'action de « Médiation A l'Ecole » répond en transversalité à l'ensemble des pôles de compétences structurants, notamment :</p> <p>Pôle 1 : Vivre ensemble sous les valeurs républicaines              Pôle 2: Alliance éducative pour accompagner le parcours personnalisé des jeunes              Pôle 3: Mobilités « raccourcir toutes les distances »              Pôle 4: Un défi pour demain: réussir son insertion socio-professionnelle              Pôle 7 : Communiquer et faciliter la collaboration entre les acteurs</p>



### 3) Modalités de mise en œuvre (démarche)

Maître d'ouvrage	CITEO Sheerazade WABLE, Cheffe de Projets
Types d'intervention	Activité de « Médiation A l'Ecole »
Prestations interne et/ou externe	
Autres partenaires associés à l'action	Mairie de MAUBEUGE Equipe de direction et éducative du collège Vauban MAUBEUGE Inspection Education Nationale et direction de l'école Debussy MAUBEUGE Tissu associatif du réseau éducatif Vauban MAUBEUGE (Centres sociaux, etc...) Etat (délégué du préfet rattaché).
Calendrier prévisionnel	Du 01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

#### 4) Les moyens demandés (matériels et/ou humains) et le coût total

Financement Etat demandé par an	<b>CITES EDUCATIVES : 10 000 €</b>
Autres financements (à préciser)	FIPD : 3583€  ASP : 19349€  Ville de MAUBEUGE : 3583€
Contributions volontaires	

#### 5) Résultats et perspectives d'évolution de l'action

Résultats attendus	<p>Le projet « médiateur à l'Ecole » intègre pleinement les spécificités des citées éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet s'adapte à des contextes très divers à la fois parce qu'il interagit avec l'écosystème du territoire répondant à la logique de réussite et d'émancipation du jeune, lui ouvrant ainsi le champ des possibles,</li> <li>- Le projet promeut une approche globale où l'ensemble des acteurs orientent leurs actions autour de la réussite éducative du jeune. Cette démarche vise à renforcer le rôle de l'école en créant une</li> </ul>
--------------------	---

	<p>continuité éducative avant, pendant et après le cadre scolaire où le jeune pourra être accompagné dans ses projets et être valorisé à travers ses compétences,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le médiateur témoignera de l'ambition des acteurs de renforcer l'attractivité du quartier, de multiplier les opportunités de réussite, de valorisation du jeune,</li> <li>- Son action autour de l'Éducation à la citoyenneté (médiation par les pairs, projets citoyens ...) renforcera les compétences psycho-sociales du jeune et son apprentissage du vivre ensemble (égalité filles/garçons, laïcité, développement du sens critique)</li> </ul>
<p>Indicateurs d'évaluation de l'action</p>	<p>Toutes les actions déployées font l'objet d'une évaluation, à travers le référentiel national <b>CITER</b> pour la médiation sociale. La qualification et la quantification des impacts produits sur les plans de la Cohésion sociale, de l'apprentissage et de l'Innovation, de la Tranquillité publique, de la contribution Economique et de la Reconnaissance permettent de réajuster, le cas échéant, les actions au regard des objectifs définis par les établissements scolaires, les villes et Citéo et de définir les perspectives et les axes de travail qu'il faudra appuyer ou développer les années scolaires suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohésion sociale: restauration et densification du lien social, renforcement des relations entre les personnes et les institutions, diversité intergénérationnelle et interculturelle des publics et implication citoyenne.</li> <li>- Innovation et apprentissage: formation et sensibilisation, apprentissage communicationnel, le renforcement des capacités et des compétences, l'utilisation de méthodes innovantes</li> <li>- Tranquillité publique : sécurisation de l'espace public et la responsabilisation quant aux règles et aux engagements pris</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution économique : production de richesses, coûts évités et économies d'échelle réalisées.</li> <li>- Reconnaissance : prise en considération des bénéficiaires, estime des médiateurs, notoriété de la structure et valorisation des partenaires.</li> </ul> <p>Les indicateurs suivants sont notamment suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élèves touchés</li> <li>- Nombre d'élèves formés à la médiation par les pairs</li> <li>- Evolution du climat scolaire</li> <li>- Nombre d'évènements intra et extra-scolaires organisés</li> <li>- Nombre de partenaires mobilisés.</li> </ul>
<p>Perspectives/évolution de l'action</p>	<p>Pérenniser l'activité de « Médiation à l'École » sur le réseau d'éducation prioritaire Vauban MAUBEUGE.</p>

### **Rappel:**

#### **\* Les Grands objectifs de la Cité éducative :**

##### Objectif 1: Conforter le rôle de l'école

- Axe1: Laïcité, citoyenneté, engagement
- Axe 2: la maîtrise des fondamentaux

##### Objectif 2: Promouvoir la continuité éducative

- Axe 1: Santé, bien être, développement
- Axe 2: La parentalité
- Axe 3 : Qualifier les pratiques professionnelles et favoriser la collaboration entre les acteurs

### Objectif 3: Ouvrir les champs des possibles

- Axe 1: Cité numérique
- Axe 2: Ouverture culturelle
- Axe 3: La découverte du milieu professionnel et associatif

### **\*\* Les 7 pôles de compétences structurants:**

Pôle 1: Vivre ensemble sous les valeurs républicaines

Pôle 2: Alliance éducative pour accompagner le parcours personnalisé des jeunes

Pôle 3: Mobilités « raccourcir toutes les distances »

Pôle 4: Un défi pour demain : réussir son insertion socio-professionnelle

Pôle 5: Vers une cité numérique responsable et inclusive au service de l'apprentissage de tous (contre la fracture numérique)

Pôle 6: Œuvrer pour une Cité Educative européenne dynamique et durable, et des cultures partagées

Pôle 7: Communiquer et faciliter la collaboration entre les acteurs

## **ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET**

**Année ou exercice 2020**

<b>CHARGES</b>	Montant (2)	<b>PRODUITS</b>	Montant (2)
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>	32388	<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	36515
<b>60 - Achat</b>	620	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	620	<b>74- Subventions d'exploitation(1)</b>	36515
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	3583
<b>61 - Services extérieurs</b>	237	<b>- Crédits spécifiques FIPD</b>	<b>0</b>
Locations	217	- Recettes 2019 non consommées	<b>3583</b>
Entretien et réparation		Cités Educatives	10000
Assurance	20	Région(s):	
Documentation		<b>- Crédits spécifiques PV</b>	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	3673		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3158	- Département(s):	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions	515	<b>- MAUBEUGE</b>	<b>3583</b>
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	345	Organismes sociaux ( à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	345	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	27513	Fonds européens	

Rémunération des personnels,	19056	CNASEA (emploi aidés)	19349
Charges sociales,	5559	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel	2898	-	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et fonds dédiés</b>	
<b>Total charges directes</b>		<b>Total ressources directes</b>	
<b>II. Charges indirectes affectées à l'action</b>	4127	<b>II. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	4127		
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>Total des charges</b>	<b>36515</b>	<b>Total des produits</b>	<b>36515</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
	<b>(2)</b>		<b>(2)</b>
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>	32388	<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	36515
<b>60 - Achat</b>	620	<b>70 - Vente de produits finis,</b>	

		<b>prestations de services, marchandises</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	620	<b>74- Subventions d'exploitation(1)</b>	36515
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	3583
<b>61 - Services extérieurs</b>	237	<b>- Crédits spécifiques FIPD</b>	<b>0</b>
Locations	217	- Recettes 2019 non consommées	<b>3583</b>
Entretien et réparation		Cités Educatives	10000
Assurance	20	Région(s):	
Documentation		<b>- Crédits spécifiques PV</b>	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	3673		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3158	- Département(s):	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions	515	<b>- MAUBEUGE</b>	<b>3583</b>
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	345	Organismes sociaux ( à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	345	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	27513	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	19056	CNASEA (emploi aidés)	19349
Charges sociales,	5559	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel	2898	-	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>			



<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et fonds dédiés</b>	
<b>Total charges directes</b>		<b>Total ressources directes</b>	
<b>II. Charges indirectes affectées à l'action</b>	4127	<b>II. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	4127		
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>Total des charges</b>	<b>36515</b>	<b>Total des produits</b>	<b>36515</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
	<b>(2)</b>		<b>(2)</b>
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>	32388	<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	36515
<b>60 - Achat</b>	620	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	620	<b>74- Subventions d'exploitation(1)</b>	36515
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	3583

<b>61 - Services extérieurs</b>	237	- <b>Crédits spécifiques FIPD</b>	<b>0</b>
Locations	217	- Recettes 2019 non consommées	<b>3583</b>
Entretien et réparation		Cité Educative	10000
Assurance	20	Région(s):	
Documentation		- <b>Crédits spécifiques PV</b>	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	3673		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3158	- Département(s):	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions	515	- <b>MAUBEUGE</b>	<b>3583</b>
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	345	Organismes sociaux ( à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	345	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	27513	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	19056	CNASEA (emploi aidés)	19349
Charges sociales,	5559	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel	2898	-	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et fonds dédiés</b>	
<b>Total charges directes</b>		<b>Total ressources directes</b>	

<b>II. Charges indirectes affectées à l'action</b>	4127	<b>II. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	4127		
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>Total des charges</b>	<b>36515</b>	<b>Total des produits</b>	<b>36515</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>36 515</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 515</b>